



Association Free Hands

Contribution écrite

Dans le cadre de l'examen du rapport initial du Royaume du Maroc sur la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

27ème session du Comité des disparitions forcées

Genève, septembre 2024

L'Association Free Hands en collaboration avec :

- **Préparée par l'Association Free Hands en coopération avec :**
- **Observatoire Sahara pour le développement économique et social**
- **Association des femmes Afoulki**
- **Observatoire du leadership féminin**
- **Association marocaine de secours et de solidarité**
- **Association Taouja pour les femmes, les enfants et le développement**
- **Association Brotherhood pour le développement du patrimoine culturel**
- **Fondation Taourirt aux Pays-Bas**
- **Alternative civile marocaine**
- **Initiative de solidarité marocaine**

Présentation de l'Association et de ses domaines d'action

- L'Association Free Hands est une association nationale indépendante, engagée dans le développement sous ses dimensions humaines, culturelles, environnementales, économiques et sociales, dans le cadre d'un projet de société démocratique moderne. Elle repose sur une vision civilisationnelle ouverte et équilibrée, puisant dans les fondements de l'identité méditerranéenne-africaine et la civilisation universelle dans ses dimensions globales.
- Elle considère que l'être humain est le centre du processus de développement et son objectif ultime. L'association se positionne donc en faveur de la défense des droits humains en général, et des droits des femmes en particulier. Free Hands est un acteur actif qui évolue en relation d'intégration, de coopération et de défense avec des associations ayant des objectifs communs, aspirant à construire une société démocratique moderne. Ainsi, la question des femmes, dans tous ses aspects, est considérée comme une question générale, humaine, sociale et sociétale. Cela se fait en défendant et en préservant les acquis des femmes, en plaçant la question des femmes au cœur des problématiques communautaires tout en renforçant et en défendant leurs droits pour atteindre l'égalité et la parité telles que stipulées dans la Constitution de 2011. Elle œuvre pour combattre la violence sous toutes ses formes, en particulier la violence politique contre les femmes, et pour soutenir et renforcer la présence des femmes dans les centres de prise de décision. Ainsi, elle accompagne les problématiques féminines, travaille pour l'égalité et l'équité, et soutient la présence des femmes dans les centres de décision.

Observations sur le rapport du Royaume du Maroc sur la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

- Ce rapport exprime les points de vue des organisations et associations participant à ce rapport sur les disparitions forcées, dans le cadre de l'interaction avec les organisations internationales de défense des droits humains, afin d'examiner le rapport initial du Royaume du Maroc sur la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées lors de la 27^{ème} session du Comité des disparitions forcées. Nous discuterons des progrès réalisés dans ce domaine, des déséquilibres, et enfin des mesures pour éliminer complètement les disparitions forcées.

La disparition forcée dans le système international

En raison de l'augmentation et de la propagation des disparitions forcées dans le monde, les Nations Unies ont publié en 1992 la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le premier document international directement lié au crime de disparition forcée. Il se réfère clairement à ce crime, définit ses aspects, la manière de le combattre et de tenir les responsables pour comptables. La Déclaration comprend 21 articles incitant les États à prévenir la pratique, la tolérance ou l'impunité des disparitions forcées. Elle incite également les États à prendre toutes les mesures législatives, administratives et judiciaires pour prévenir les actes de disparition forcée, et souligne que la disparition forcée est une infraction pénale punie par des sanctions appropriées tenant compte de sa gravité extrême en vertu du droit pénal ; elle insiste également sur le fait qu'aucune circonstance exceptionnelle ou aucun ordre ou instruction émanant d'une autorité publique ne peut être invoqué comme prétexte pour des disparitions forcées. La détention entraîne une privation de liberté et est arbitraire lorsqu'elle est effectuée en dehors des conditions et formes prévues par la loi. Les instruments internationaux contiennent des exigences importantes pour prévenir la détention arbitraire et toute autre violation pouvant y être associée. En droit pénal international, les statuts des tribunaux pénaux provisoires ne mentionnent pas explicitement le crime de disparition forcée, ni ne traitent de sa criminalisation en tant que telle, mais s'y réfèrent implicitement en criminalisant divers actes inhumains et dégradants, tandis que le Statut de la Cour pénale internationale consacre la disparition forcée comme un crime contre l'humanité à l'article 7-2/i. En vertu de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la disparition forcée est définie comme : « l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État, ou par des personnes ou groupes de personnes agissant avec l'autorisation, l'appui ou le consentement de l'État, suivi du refus de reconnaître la privation de liberté ou de dissimuler le sort ou le lieu où se trouve la personne disparue, la privant ainsi de la protection de la loi. » L'article IV de la Convention prévoit un certain nombre d'obligations pour les États, notamment :

- Ne pas pratiquer, permettre ou tolérer la disparition forcée ;
- Enquêter rapidement et diligemment sur toute plainte de disparition forcée et informer la famille de la personne disparue de son sort ou de son lieu de détention ;
- Imposer des sanctions pour le crime de disparition forcée ;
- Coopérer avec l'État concerné et avec les Nations Unies pour contribuer à la prévention, l'enquête, la punition et l'élimination des disparitions forcées ;
- Fournir une compensation adéquate et rapide pour les préjudices causés à la victime de disparition forcée.

La disparition forcée a un impact doublement négatif sur la victime, qui est privée de la protection de la loi, et sur la famille qui ignore le sort de la personne disparue, et qui souvent subit la torture et vit dans une peur constante pour sa vie, oscillant entre espoir et désespoir, dans une attente permanente qui peut durer des années, et parfois les nouvelles ne parviennent jamais. Cependant, les actes menant à la disparition forcée sont l'enlèvement, la détention et, dans certains cas, la liquidation physique extrajudiciaire ou la mort due aux conditions de détention, qui sont criminalisés dans toutes les législations nationales. Les garanties institutionnelles et juridiques normalement disponibles dans les États auxquels s'applique le terme « État de droit » offrent une protection adéquate contre cette pratique.

- **Impact psychologique** : Les victimes et leurs familles souffrent de graves traumatismes psychologiques dus à l'incertitude quant au sort de leurs proches.
- **Violation des droits humains** : La disparition forcée est une violation flagrante des droits humains, y compris le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne.
- **Justice** : Ce type d'abus entrave l'accès à la justice et entrave la responsabilité des auteurs.

Efforts du Maroc pour faire face aux violations des droits humains dans le passé

Depuis son indépendance en 1956, le Maroc a été témoin de graves violations des droits humains commises par les organes de l'État face à l'opposition politique de diverses factions et orientations en raison de la lutte pour le pouvoir, et ces violations se sont étendues à de larges catégories de citoyens en raison de leur participation à des manifestations et protestations de nature sociale dans les grandes villes. Cela a également inclus des membres de l'armée après les tentatives de coup d'État en 1971 et 1972, et des forces non étatiques ont été impliquées dans des enlèvements, des assassinats et l'utilisation de la violence, avec l'indépendance du Maroc vis-à-vis du colonialisme français en 1956 et pendant le conflit armé sur le Sahara. Il a été établi après la restauration par le Maroc des provinces du sud en 1976 et la signature de l'accord tripartite en 1975 avec l'Espagne.

Dans ce contexte, la disparition forcée au Maroc a été considérée comme une grave violation liée à une période spécifique de l'histoire du pays, connue sous le nom des « années de plomb » (1956-1999). Pendant cette période, de nombreuses violations des droits humains ont eu lieu, y compris des disparitions forcées d'opposants politiques et de militants des droits humains. Pour faire face à ce passé, un processus de réforme législative et institutionnelle a été lancé, caractérisé par la mise en place des bases de la réconciliation nationale entre

l'État et les diverses forces politiques et de défense des droits humains. Ainsi, le Conseil consultatif des droits de l'homme a été créé en 1990, et son Dahir actualisé a été modifié en 2001. Ses compétences et domaines d'intervention ont été élargis conformément aux Principes de Paris régissant les institutions nationales de promotion et de protection des droits humains. Le Conseil s'est engagé dans un processus cumulatif et participatif avec divers acteurs pour promouvoir et protéger les droits humains. Notamment, la libération des prisonniers politiques et d'opinion dans le cadre de deux décisions royales de grâce en 1994 et 1998, la création d'une Commission indépendante pour indemniser les victimes de disparition forcée et de détention arbitraire de 1956 à 1999, la création d'une Commission nationale pour la vérité, l'équité et la réconciliation en 2004, l'établissement d'un Bureau de la paix pour la réconciliation avec les militants politiques de l'Union nationale des forces populaires, etc.

Efforts du Maroc pour mettre en œuvre la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Le Maroc est l'un des premiers pays à avoir signé cette Convention en 2007, et à l'avoir ratifiée en 2013, démontrant ainsi son engagement envers les droits humains et sa volonté de coopérer avec les mécanismes internationaux de protection des droits humains. Depuis lors, le Maroc a pris plusieurs mesures pour mettre en œuvre cette Convention et aligner sa législation nationale sur les normes internationales.

Ces efforts incluent l'adoption de lois et de règlements visant à prévenir et à réprimer les disparitions forcées, ainsi que des mesures pour garantir la transparence, la responsabilité et l'indemnisation des victimes. Cependant, malgré ces efforts, il reste encore des défis et des lacunes dans la mise en œuvre complète et efficace de la Convention, notamment en ce qui concerne l'éradication totale de la pratique des disparitions forcées et la prévention de nouvelles violations à l'avenir.

Progrès réalisés : Le Maroc a pris plusieurs initiatives pour mettre en œuvre les recommandations du Comité des disparitions forcées, en particulier en ce qui concerne la révision des cadres législatifs et institutionnels, la promotion de la formation et de la sensibilisation aux droits humains parmi les agents de l'État, ainsi que la coopération avec les organisations internationales et la société civile pour renforcer la protection des droits humains et garantir la non-répétition des violations.

Déséquilibres : Malgré ces progrès, il subsiste des faiblesses dans la mise en œuvre des engagements pris par le Maroc, notamment en ce qui concerne la persistance de la pratique des disparitions forcées dans certaines régions, le manque de transparence dans la communication des informations sur le sort des

personnes disparues, ainsi que l'absence de responsabilité effective des auteurs de ces violations.

Mesures proposées pour éliminer complètement les disparitions forcées :

- Renforcer la législation nationale pour aligner pleinement les définitions et les sanctions sur les normes internationales en matière de disparitions forcées.
- Intensifier les efforts de formation et de sensibilisation des agents de l'État, en particulier ceux impliqués dans la sécurité et l'application de la loi, pour prévenir et éliminer les disparitions forcées.
- Mettre en place des mécanismes indépendants et efficaces pour enquêter sur les allégations de disparitions forcées et garantir la transparence et la responsabilité dans le traitement de ces cas.
- Promouvoir la coopération avec les organisations internationales et la société civile pour suivre de près la mise en œuvre des engagements pris par le Maroc en vertu de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
- Assurer la réparation complète et adéquate des victimes de disparitions forcées et de leurs familles, y compris par des compensations financières, des soins psychologiques et des mesures de réintégration sociale.

Conclusion : Le Maroc a fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, mais il reste encore des défis à relever pour garantir l'éradication complète de cette pratique et la protection des droits humains des personnes disparues et de leurs familles. Les recommandations présentées dans ce rapport visent à renforcer les efforts du Maroc pour éliminer les disparitions forcées et garantir la justice, la vérité et la réparation pour les victimes.